



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	6
Abstention :	0
Exprimés :	18
POUR :	18
CONTRE :	0

2026/66

**EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 8 octobre deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Pagnou Pascal, Mmes Lecointre Marie-France, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien

Absents excusés : M. Quette Pierre, M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Reaully Paola donne procuration à M. Bila Laurent, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à Mme Chaumont Marie-Claude, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Malric Claire, M. Tronche Imanol donne procuration à Mme Giannoni Virginie

Secrétaire de séance : M. Auzemery Laurent

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal adopté en séance du Conseil municipal du 8 septembre 2026

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne qui fait part d'observations aux articles 4, 15 et 23 du règlement adopté le 8 septembre 2026, et il propose donc les modifications suivantes :

- Article 4 : le dernier alinéa est modifié ainsi : « Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal devra se faire auprès du Maire (article L2122-18 du C.G.C.T). »
- Article 15 relatif aux séances à huis clos est modifié ainsi : « Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art L2121-18 du C.G.C.T). »
- L'article 23 concernant l'information aux conseillers municipaux étant redondant, il est supprimé. De ce fait, la numérotation des derniers articles du règlement est modifiée comme suit : l'article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs devient l'article 23 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs ; l'article 25 : Retrait d'une délégation à un adjoint, devient l'article 24 : Retrait d'une délégation à un adjoint ; l'article 26 : Modification du règlement devient l'article 25 : Modification du règlement ; l'article 27 : Application du règlement devient l'article 26 : Application du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications, et par conséquent le règlement intérieur annexé à la présente délibération. La délibération n° 2026-62 du 8 septembre 2026 est abrogée et remplacée par celle-ci.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent Auzemery.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.